

**VILLE DE MONTMORENCY  
VAL D'OISE**

\*\*\*\*\*

SF/TD

RENDU COMPTE AU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU

**DECISION N°06.24.131**

Objet : Fongibilité des crédits M57

**Le Maire de la Ville de Montmorency,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5217-10-6,

VU la nomenclature M57,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021, autorisant Monsieur le Maire à procéder à des virements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses de chaque section,

CONSIDERANT que la nécessité de procéder à des virements de chapitre à chapitre afin de pouvoir mandater les travaux de chauffage de type P3 considérés comme des immobilisations en cours

CONSIDERANT que les dépenses réelles de chaque section s'établissent comme suit :

Section	Dépenses réelles	Limite de 7,5 %
Fonctionnement	27 886 336 €	2 091 475 €
Investissement	27 921 340 €	2 094 100 €

**DECIDE**

**ARTICLE 1** Les décomptes des virements réalisés au titre de la fongibilité des crédits avant la présente décision sont les suivants :

Cumul des virements opérés dans le cadre de la fongibilité :

Fonctionnement	0 €
Investissement	0 €

**ARTICLE 2** Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de déplacer des crédits prévus au chapitre 21 vers le chapitre 23, immobilisations en cours.

Section	Sens	Chapitre	Fonction	Service	Nature	Opération	Montant
Investissement	Dépenses	21	510	BAT	21311	-	-190 000,00€
Investissement	Dépenses	23	510	BAT	2313	-	+190 000,00€
<b>Solde de la décision</b>							<b>0,00 €</b>
<i>Dont crédits utilisés au titre de la fongibilité L5217-10-6 du CGCT</i>							<i>190.000,00 €</i>

**ARTICLE 3** Les décomptes des virements réalisés au titre de la fongibilité des crédits après la présente décision sont les suivants :

Solde des virements possibles dans le cadre de la fongibilité :

Fonctionnement	2 091 475 €
Investissement	1 904 100 €

**ARTICLE 4** La présente décision sera transmise :

- Sous-préfet de Sarcelles
- Comptable public

Et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le **18 JUIN 2024**  
 Publiée le **18 JUIN 2024**  
 Affichée le  
 Certifiée exécutoire par le Maire,  
 Montmorency, le



Pour le maire  
 et par délégation,  
 Le D.G.A.S.  
 Anne-Marie SORET

Montmorency, le 11 juin 2024

Maxime THORY  
 Maire de Montmorency

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
 - à compter de la notification de la réponse ;  
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.